



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de relevés sur façade par drone sur l'église Notre Dame que doit assurer la **société GEOKALI 3D – 105 rue des Mourettes – 26000 VALENCE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DE LA CHOUETTE le 26 octobre 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**
CIRCULATION INTERDITE

Le 26 octobre 2023

RUE DE LA CHOUETTE

La circulation de tous véhicules et des piétons sera interdite rue de la Chouette sur un tronçon de 20 mètres linéaires au droit des n° 8 à 12. La desserte des riverains et le passage des secours sera toutefois possible en véhicule et à pied en dehors des périodes de vol des drones.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue du Rabot, la rue des Forges, la place Notre Dame.

En cas de report dû à la météo, les prescriptions pourront être décalées au lendemain.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société GEOKALI 3D, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La société GEOKALI 3D sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La société GEOKALI 3D sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la société GEOKALI 3D,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 octobre 2023

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Dominique MARTIN-GENDRE